

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/081

portant délégation de signature à M. Jean-Marie PICOT,  
agent titulaire, Adjoint à la Directrice des services techniques  
et urbanisme.

### Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R..2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'organigramme général des services municipaux,

VU le recrutement par détachement de la fonction publique d'Etat de M. Jean-Marie PICOT sur le poste d'Adjoint à la Directrice des services techniques et urbanisme,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à M. Jean-Marie PICOT dans les domaines relevant de ses fonctions,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER.** -A compter du 13 mars 2023, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marie PICOT, agent titulaire, exerçant les fonctions d'Adjoint à la Directrice des services techniques et urbanisme, dans les matières suivantes :

1° pour l'engagement des dépenses d'un montant inférieur ou égal à cinq cents euros (500 €) hors-taxes concernant les affaires relevant de son service ;

2° pour certifier le service fait et viser les factures relatives aux dépenses engagées par son service.

La signature de M. Jean-Marie PICOT devra être précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, l'Adjoint à la Directrice des services techniques et urbanisme ».

**ART. 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressé ou à compter de la date la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et sa publication sur le site internet de la commune.

**ART. 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la commune et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Comptable public,
- au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à l'Intéressé pour notification.

SILLINGY, le 10/03/2023.

Le Maire,

Yvan SONNERAT



Notifié à l'intéressé le 10/03/2023.  
Signature de M. Jean-Marie PICOT



Transmission en Préfecture le : 13/03/2023  
Mise en ligne le : 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230310-AM\_2023\_081B-AI